IMPACTS 2013-2016

LA FIDH EN ACTION AVEC ET EN SOUTIEN DE SES 178 ORGANISATIONS MEMBRES





TABLE DES MATIÈRES

XEMPLES DE RÉSULTATS ET D'IMPACTS PAR PRIORITÉ Priorité 1 - Soutenir les défenseurs des droits humains Priorité 2 - Promouvoir et protéger les droits des femmes Priorité 3 - Promouvoir et protéger les droits des migrants Priorité 4 - Promouvoir l'administration de la justice et lutter contre l'impunité	.5 .5 .6
Priorité 5 - Renforcer le respect des droits humains dans le cadre de la mondialisation économique Priorité 6 - Conflits, pays fermés ou en transition : défendre les principes démocratiques et soutenir	.8
les victimes des violations les plus graves	.9
Afrique du Nord et Moyen-Orient Afrique subsaharienne	.9 10
Amériques	.11
Amériques	.12
Europe et Asie Centrale	.13
L'ACTION DE LA FIDH AVEC SES MEMBRES EN QUELQUES CHIFFRES	. 14
LES RAPPORTS DE LA FIDH (2013-2016)	. 15
LA FIDH VUE PAR	. 18

Avec et en soutien de ses 178 membres, la FIDH a mis en œuvre de nombreuses actions entre 2013 et 2016 dans le cadre des orientations stratégiques définies par le Congrès et ses représentants au Bureau international.

Ces actions avaient pour but d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan d'action stratégique pluriannuel 2012-2016 de la FIDH pour défendre les droits garantis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les conventions internationales et régionales ultérieures de protection des droits humains selon 6 priorités : le soutien aux défenseurs des droits humains ; la promotion et la protection des droits des femmes et des migrants ; la promotion de l'administration de la justice et de la lutte contre l'impunité ; le renforcement des droits humains dans le cadre de la mondialisation économique ; la défense des principes démocratiques et le soutien aux victimes des violations les plus graves dans les pays en conflit, fermés ou en transition.

Présent à Paris, Abidjan, Tunis, Genève, Bruxelles, Lima, Bamako, Conakry, La Haye, New York et en Thaïlande, le Secrétariat international de la FIDH a utilisé tous les leviers d'action (les missions d'enquête, de contact, de solidarité ou d'observation judiciaire; le renforcement de la sécurité et de la capacité d'action des ONG et défenseurs via l'assistance matérielle, le partage d'expérience et les échanges stratégiques; le plaidoyer auprès des instances intergouvernementales internationales et régionales, et mécanismes de protection des droits; la mobilisation du grand public; le contentieux stratégique, etc.), pour influer sur les comportements des États, individus et acteurs privés tels les entreprises et médias aux fins de promouvoir et protéger les droits humains.

Malgré un contexte géopolitique, économique, politique et diplomatique mondial difficile, caractérisé par le rétrécissement de l'espace d'action de la société civile, les activités de la FIDH avec et en soutien de ses membres ont mené à d'importants résultats et impacts.

10 EXEMPLES DE RÉSULTATS ET D'IMPACTS PAR PRIORITÉ

Priorité 1 - Soutenir les défenseurs des droits humains

L'action de la FIDH avec ses membres a contribué aux résultats / impacts suivants :

- 209 libérations de défenseurs arbitrairement détenus ;
- 114 ONG et défenseurs ayant bénéficié d'une assistance matérielle, renforcés dans leur protection et capacité d'action;
- l'inculpation par la justice sénégalaise, sur la base d'une plainte de la FIDH, de Paul Mwilambwe, ancien major de la Police nationale congolaise, pour sa présumée participation dans l'assassinat des défenseurs congolais (RDC) Floribert Chebeya et Fidèle Bazana;
- la non-adoption, l'abrogation ou le report de projets de lois contraires aux droits des défenseurs et à la liberté d'association, comme au Bahreïn, au Kirghizistan, en Ukraine, au Kenya, en Ouganda;
- des dizaines de déclarations du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, du Parlement européen, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme et de certains États influents sur la protection des défenseurs en danger et le respect du droit d'association;
- 2 décisions favorables du Comité des droits de l'Homme des Nations unies contre l'Ouzbékistan (sur le cas de la défenseure Mutabar Tadjibaeva, victime d'actes de torture et de mauvais traitements) et le Bélarus (sur le cas d'Ales Bialiatski, vice-président de la FIDH et président de son organisation membre, CDH Viasna, détenu arbitrairement);
- 9 décisions favorables du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire (GTDA) confirmant le caractère arbitraire des détentions de défenseurs de Syrie, d'Iran, du Bangladesh, du Cambodge du Bahreïn, d'Azerbaïdjan, de Birmanie et de République démocratique du Congo (2);
- 2 décisions favorables de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples contre le Soudan (sur des cas d'actes de torture contre des défenseurs et de détention arbitraire);
- 1^{re} saisine de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples sur un cas lié à la liberté d'association (Rwanda);
- l'adoption des lignes directrices sur la protection des défenseurs de l'OSCE; l'adoption de lignes directrices conjointes de l'OSCE et de la Commission de Venise sur la liberté d'association.

Priorité 2 - Promouvoir et protéger les droits des femmes

- l'inclusion de dispositions garantissant la protection des droits des femmes (non discrimination, égalité devant la loi, élimination des violences contre les femmes) dans la nouvelle Constitution tunisienne adoptée le 26 janvier 2014;
- la notification formelle au Secrétaire général des Nations unies de la levée des réserves par la Tunisie à la convention CEDAW prenant effet le 17 avril 2014;
- l'abandon par la justice tunisienne des poursuites contre Meriem Ben Mohamed, accusée d'atteinte à la pudeur alors qu'elle fut victime de viol par des agents des forces de l'ordre et, en 2014, la condamnation en appel de ces agents pour viol et extorsion de fonds ; la libération en Tunisie d'Amina Sboui, alias Tyler, poursuivie pour avoir tagué « FEMEN » sur un mur ;
- l'inculpation par la justice **guinéenne** de 14 personnes pour leur responsabilité directe dans le massacre du 28 septembre 2009, la répression sanglante d'une manifestation pacifique au cours de laquelle de nombreux viols ont été commis ;
- la création en **Égypte** par le Gouvernement d'une unité pour les victimes de violences sexuelles au sein du ministère de l'Intérieur ; l'adoption d'un amendement au Code pénal pour inclure une définition du harcèlement sexuel en juin 2014 ; le lancement du processus d'élaboration d'un plan national sur la lutte contre les violences contre les femmes ; la condamnation, par une Cour d'assises du Caire, de 7 hommes pour agressions sexuelles en juillet 2014;
- le soutien à l'accès à la justice, par la représentation légale devant la justice malienne, de 80 femmes et filles victimes de viols et d'autres formes de violences sexuelles commis lors de l'occupation du Nord Mali par les groupes armés, en 2012 et 2013;

- l'adoption par les autorités **libyennes** d'un décret reconnaissant les victimes de violences sexuelles pendant la Révolution comme victimes de guerre en février 2014 et d'un décret établissant la structure chargée d'identifier les victimes et de fournir des bénéfices à chacune d'entre elles, en juin 2014;
- l'adoption en **Côte d'Ivoire** d'une circulaire en mars 2014 pour souligner que la présentation d'un certificat médical ne doit pas être exigée dans des affaires de violences sexuelles ; le soutien à l'accès à la justice ivoirienne de 43 femmes victimes de violences sexuelles pendant la crise post-électorale ;
- des observations finales du Comité CEDAW sur la Tunisie, la Guinée, le Bahreïn, le Vietnam, la Russie, le Sénégal et des rapports du Groupe de travail des Nations unies sur les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes sur l'Espagne, la Tunisie et le Sénégal qui reprennent les préoccupations et recommandations de la FIDH et de ses membres;
- l'adoption par la **Commission africaine des droits de l'homme et des peuples** de deux résolutions lors de sa 55^e session ordinaire condamnant la persistance des crimes de **violences sexuelles** en Afrique et formulant des recommandations concrètes à l'endroit des États membres.

Priorité 3 - Promouvoir et protéger les droits des migrants

- l'annonce au Maroc de l'adoption d'une nouvelle politique migratoire basée sur la dignité, faisant suite aux conclusions du Comité des Nations unies sur les travailleurs migrants dénonçant les violations des droits des migrants;
- la régularisation systématique au **Maroc** des femmes (5 060) et des responsables d'associations de migrants par la Commission de recours marocaine ; puis l'annonce en octobre 2015 par la Commission nationale de suivi et de recours d'un assouplissement des critères de régularisation des personnes sanspapiers conformément au plaidoyer de la FIDH et de ses organisations membres et partenaires, afin de permettre la régularisation de 92% des étrangers ayant déposé une demande ;
- le dépôt de plaintes judiciaires en France, en Espagne, en Italie et en Belgique, et de demandes d'information au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis dans l'affaire du bateau abandonné à la mort, où des migrants ont dérivé en Méditerranée dans un bateau pendant 15 jours sans recevoir d'assistance de la part des militaires qu'ils ont croisés sur leur route, et qui a fait 63 morts ;
- l'adoption en 2014 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) d'un rapport sur l'affaire du bateau abandonné à la mort, demandant aux États, conformément aux revendications de la FIDH et de ses partenaires, de communiquer la position de leurs navires pendant la dérive de l'embarcation, ainsi que les messages reçus par leurs navires, et d'accorder des permis de séjour aux survivants. En outre, l'APCE a relayé les revendications plus générales de la FIDH en encourageant les États membres à adopter des mesures concrètes pour sauver un plus grand nombre de vies humaines en mer, pour la création de filières de migration légales et sûres, et le partage plus équitable de la responsabilité du traitement des demandes d'asile en Europe ;
- la ratification par le **Mozambique** de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles ;
- l'adoption du Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'APCE qui reprend en grande partie les préoccupations et recommandations de la FIDH s'agissant du besoin de transparence, de responsabilité et d'obligations en matière de protection des droits humains de l'agence de l'UE Frontex;
- l'adoption par l'Agence des droits fondamentaux de l'**Union européenne** et le Médiateur européen de recommandations à l'égard de l'UE, des États membres et de Frontex appelant à remédier aux violations commises aux frontières, conformément au plaidoyer de la FIDH et de ses partenaires ; l'ouverture par la Commission européenne d'une procédure d'infraction visant les amendements récents apportés à la législation hongroise sur le droit d'asile, estimant que certaines dispositions de la loi sont incompatibles avec le droit de l'Union européenne ;
- l'adoption par le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits humains des personnes migrantes, de recommandations reprenant celles prônées par la FIDH. Le Rapporteur spécial a notamment recommandé à Frontex d'accroître les ressources et l'indépendance conférées au responsable des droits fondamentaux de l'agence, ou encore de créer un mécanisme indépendant de plaintes individuelles pour les violations des droits humains des migrants et de suspendre ou mettre fin à ses opérations en cas de violation persistante et grave. Conformément aux préconisations de la FIDH, le Rapporteur spécial a aussi recommandé à la Commission européenne d'enquêter sur les violations et d'engager sans délai des procédures à l'encontre

- des États membres qui violent les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne en ce qui concerne les droits des migrants ainsi que l'acquis européen sur l'asile;
- les observations finales du Comité des Nations unies pour l'élimination des discriminations raciales sur le rapport de la Russie dénonçant les graves discriminations contre les migrants ;
- l'adoption, par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, de recommandations pertinentes concernant les travailleurs migrants à l'intention des autorités du Tadjikistan, reprenant les préoccupations et recommandations de la FIDH et de ses partenaires.

Priorité 4 - Promouvoir l'administration de la justice et lutter contre l'impunité

- des développements significatifs dans les procédures judiciaires nationales initiées par la FIDH et ses membres en soutien de près de 900 victimes pour les crimes internationaux commis en Côte d'Ivoire (durant et après la crise post-électorale), en Guinée (lors du massacre du 28 septembre 2009) et au Mali (lors de l'occupation du nord du pays par des groupes armés en 2012-2013);
- le rétablissement par la Cour d'appel de Port-au-Prince, en Haïti, des accusations de crimes contre l'humanité contre Jean-Claude Duvalier et l'ordonnancement d'un supplément d'instruction sur ces crimes ;
- la condamnation de Pascal Simbikangwa par la Cour d'assises de Paris à 25 ans de réclusion criminelle pour crime de génocide et complicité de crimes contre l'humanité commis en 1994 dans le cadre du génocide au Rwanda; ainsi que la condamnation en juillet 2016 de Octavien Ngenzi et Tito Barahirwa à une peine de prison à perpétuité pour crime de génocide et crimes contre l'humanité commis en avril 1994 au Rwanda;
- le placement en avril 2015 de l'entreprise Qosmos sous le statut de témoin assisté du chef de complicité de crimes de torture commis en Syrie, pour participation présumée à la mise en place d'un système généralisé de surveillance des communications électroniques fourni au régime de Bachar el-Assad et ayant servi à l'identification, puis à l'arrestation arbitraire et la torture d'opposants au régime et de défenseurs des droits de l'Homme en Syrie; la décision le 15 janvier 2013 de la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris permettant la poursuite de l'instruction ouverte en mai 2012 dans l'affaire visant la société française Amesys pour complicité de torture à travers la fourniture d'un matériel de surveillance au régime de Khadafi en Libye et l'admission dans la procédure de 5 victimes libyennes représentées par la FIDH en tant que parties civiles ;
- la condamnation par les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens de Khieu Samphan, ancien chef d'État, et « Frère N°2 » Nuon Chea, ancien idéologue du régime Khmer rouge, à la prison à vie pour crimes contre l'humanité;
- la condamnation à la prison à vie d'Hissène Habré, ancien président du Tchad, pour torture, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, y compris crimes sexuels, par les Chambres africaines extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises; l'adoption et la promulgation de la loi sur la Cour pénale spéciale chargée d'enquêter sur les crimes les plus graves commis sur le territoire de la Centrafrique depuis 2003 et de poursuivre leurs auteurs;
- la décision des autorités ukrainiennes en septembre 2015 de reconnaître la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) pour les crimes internationaux commis sur l'ensemble de son territoire ; la ratification par la Palestine du Statut de la CPI et l'ouverture par le Bureau du Procureur d'un examen préliminaire sur la situation dans le Territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est, depuis le 13 juin 2014 ; la saisine par les autorités centrafricaines du Bureau du Procureur de la CPI et l'ouverture d'une enquête par ce dernier sur les crimes commis dans le pays depuis le 1er août 2012 ; l'ouverture en janvier 2016 d'une enquête de la CPI sur les crimes internationaux commis en Géorgie dans le cadre du conflit de 2008 ; l'ouverture en avril 2016 d'un examen préliminaire par le Bureau de la Procureure de la CPI sur la situation au Burundi depuis avril 2015;
- la condamnation par la CPI de Jean-Pierre Bemba pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en RCA en 2002-2003. Le Bureau du Procureur et les juges ont repris au cours de la procédure de nombreux éléments des rapports d'enquête de la FIDH transmis à la Cour sous l'article 15 de son Statut ;
- à l'adoption par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples du projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique ;
- de nombreuses décisions de la Cour européenne des droits de l'Homme en faveur des droits des personnes LGBTI.

Priorité 5 - Renforcer le respect des droits humains dans le cadre de la mondialisation économique

- l'entreprise multinationale Vale répond à la FIDH et confirme son intention malgré la difficulté d'obtenir une reconnaissance de la responsabilité directe et indirecte du Groupe s'agissant des conséquences de la pollution industrielle pour les communautés de Piquia de Baixo et California (Brésil) de contribuer financièrement à la relocalisation de la communauté de Piquia de Baixo. L'entreprise confirme également son intention d'user de son influence auprès des entreprises de sidérurgie concernées;
- en mai 2014, la Banque mondiale revoit son plan d'action concernant son appui aux activités de l'entreprise d'huile de palme Dinant, au **Honduras**. Cette décision fait suite à la pression exercée par la société civile et fait référence aux conclusions de la FIDH et ses organisations membres et partenaires suite à une mission d'enquête internationale menée en 2011;
- la décision prise par le **Groupe Orange**, annoncée le 30 juin 2015, de procéder à la rupture, dans deux ans maximum, du contrat qui le liait à l'entreprise Partner, active dans les colonies israéliennes situées dans le Territoire palestinien occupé et se mettre ainsi en conformité avec le droit international;
- à la référence faite par le **Gouvernement et le Parlement grec** au rapport de la FIDH sur les impacts des mesures d'austérité sur les droits humains, souhaitant que les recommandations de celui-ci servent de guide à leur action politique ; à la recommandation formulée par l'Expert indépendant des Nations unies sur la dette extérieure et les droits de l'Homme dans son rapport appelant le FMI et la Grèce à trouver un accord sur la crise de la dette grecque qui respecte les droits humains et appelant l'Union européenne à élaborer des politiques qui prennent en compte leur impact potentiel sur les droits humains afin de les prévenir ; aux recommandations de l'étude demandée par la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen qui analyse l'impact que la crise économique et l'austérité ont eu sur un certain nombre de droits fondamentaux en Grèce ; aux conclusions formulées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies concernant l'impact des politiques d'austérité sur les droits humains, appelant les acteurs impliqués à évaluer l'impact potentiel des politiques économiques et d'austérité sur les droits humains ;
- aux décisions du Comité européen des droits sociaux confirmant les déficiences de l'État **grec** face à la pollution industrielle du bassin de la rivière Asopos et confirmant la carence de l'État **belge** en matière d'accueil dans des centres d'accueil et d'hébergement pour les personnes handicapées adultes de grande dépendance; à la décision de recevabilité de la plainte contre l'**Irlande** soumise par la FIDH, son organisation membre FLAC et leurs partenaires au Comité européen des droits sociaux alléguant la situation déplorable et les conditions très souvent inférieures à la norme rencontrées dans quelque 20 logements sociaux;
- la décision prise par la Commission de l'Union européenne de lancer une étude d'impact dans le cadre de sa révision du règlement sur les biens à double usage, conformément aux préoccupations de la FIDH et de la coalition CAUSE s'agissant de la vente de matériel de surveillance à des régimes qui les utilisent pour réprimer les voix critiques;
- l'adoption le 21 mai par le **Parlement européen** d'un projet de loi proposant une certification obligatoire pour les entreprises européennes s'approvisionnant dans les zones de conflit lors de l'importation de minerais dans les pays en développement; l'adoption le 11 novembre 2015 par la **Commission européenne** d'une communication interprétative concernant l'origine des produits provenant des territoires occupés par Israël depuis juin 1967. Son but est de s'assurer du respect par les États membres de l'Union européenne des conditions d'étiquetage actuelles et de l'indication véritable de l'origine des produits provenant des colonies;
- le soutien par la **Médiatrice européenne** de la plainte déposée par la FIDH accusant la Commission européenne de mauvaise administration pour son refus de mener une étude d'impact sur les droits humains avant la signature des accords de commerce et d'investissements avec le Vietnam;
- l'adoption par le **Conseil des droits de l'Homme des Nations unies**, au cours de sa 26° session, d'une résolution appelant à la mise sur pied d'un groupe intergouvernemental devant travailler à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant et portant sur la question des entreprises et des droits humains :
- l'entrée en vigueur en 2013 du **Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**, et la ratification de ce Protocole par plusieurs pays.

Priorité 6 - Conflits, pays fermés ou en transition : défendre les principes démocratiques et soutenir les victimes des violations les plus graves

Afrique du Nord et Moyen-Orient

- l'acquittement en Tunisie du doyen de l'Université de la Manouba injustement accusé de violence contre une étudiante ; l'arrêt des poursuites contre Meriem Ben Mohamed qui, victime de viol par des policiers, avait été poursuivie pour outrage à la pudeur, et la condamnation des policiers ayant participé au viol ; la grâce accordée par le président pour Jabeur Mejri, condamné à 7 ans et demi d'emprisonnement pour avoir publié des écrits et des dessins jugés blasphématoires ; la libération de Amina Sboui poursuivie pour avoir tagué « FEMEN » sur un mur et l'abandon d'une partie des charges à son encontre ; la relaxe pour le rappeur Weld el 15 condamné à de la prison ferme pour outrage à l'autorité, du fait de paroles d'une chanson jugées insultantes pour les forces de sécurité;
- l'inclusion dans le projet de Constitution tunisienne de l'égalité entre les femmes et les hommes, et la reconnaissance de la liberté de conscience et d'expression ; la levée officielle des réserves spécifiques émises par l'État tunisien au moment de sa ratification de la CEDAW en 1985;
- la libération de Mazen Darwish, directeur du Syrian Center for Media and Freedom of Expression (SCM), organisation membre de la FIDH, et de quatre membres de son équipe suivant le prononcé d'une amnistie
- la charte de la réforme de la justice au Maroc intègre plusieurs recommandations clés soulevées par la FIDH dans son mémorandum sur la réforme du pouvoir judiciaire, en particulier portant sur l'indépendance du pouvoir judiciaire;
- l'adoption par les autorités libyennes d'un décret reconnaissant les victimes de violences sexuelles comme victimes de guerre et d'un décret établissant la structure chargée d'identifier les victimes et de fournir des bénéfices à chacune d'entre elles ;
- la libération, à l'occasion d'une grâce présidentielle, de Yara Sallam, membre du Egyptian Initiative for Personal Rights (EIPR) et de Sanaa Seif, membre du « No to Military Trials for Civilians », détenues pour participation à une manifestation; la suspension par la Cour d'appel de l'exécution de la peine de six mois d'emprisonnement à l'encontre d'Al Manshey ; l'acquittement en Egypte de 26 homosexuels accusés de débauche suite à une campagne de protestation;
- l'adhésion de la Palestine au Statut de la Cour pénale internationale et sa saisine du Bureau du Procureur selon l'article 12.3 sur la situation à Gaza menant à l'ouverture d'un examen préliminaire par la CPI sur la situation à Gaza depuis juin 2014;
- au contenu du rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la violence sexuelle dans les conflits présenté au Conseil de sécurité sur la Syrie;
- la décision de recevabilité par la justice française de la demande de la FIDH et de son organisation membre, la LDH, de se constituer parties civiles aux côtés des plaignants kurdes dans l'information judiciaire ouverte en 2013 concernant l'attaque chimique soutenue par les forces de Saddam Hussein contre la ville de Halabja tuant 5 000 personnes ; au placement de l'entreprise Qosmos sous le statut de témoin assisté du chef de complicité de crimes de torture commis en Syrie, pour participation présumée à la mise en place d'un système de surveillance des communications électroniques fourni au régime de Bachar el-Assad et ayant servi à la traque, à la torture ou à l'exécution d'opposants au régime ; la décision de la Cour d'appel de Paris permettant la poursuite de l'instruction ouverte en mai 2012 dans l'affaire visant la société française Amesys pour complicité de torture à travers la fourniture d'un matériel de surveillance au régime de Khadafi en Libye;
- aux décisions du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire déclarant arbitraires les détentions de Nabeel Rajab, président du Bahrain Center for Human Rights et secrétaire général adjoint de la FIDH, de Mazen Darwish, Mohamed Hani Al Zaitani et Hussein Hammad Ghrer, directeur et membres du Syrian Center for Media and Freedom of Expression (Syrie), ainsi que celles de 9 défenseurs saoudiens : Waleed Abu al-Khair, Dr Mohammed Al-Qahtani, Dr Abdullah Al-Hamid, Dr Abdulkarim Al-Khodr, Raif Badawi, Mohammed Al-Bajadi, Fadel Al-Manasef, Sheikh Sulaiman Al-Rashudi, Omar al-Sa'id.

Afrique subsaharienne

- des développements positifs des enquêtes de la justice ivoirienne sur les crimes perpétrés lors de la crise post-électorale en Côte d'Ivoire, notamment l'inculpation de 150 pro-Gbagbo et 20 pro-Ouattara; l'inclusion des crimes sexuels dans les crimes à poursuivre dans ces enquêtes et le soutien à l'accès à la justice de 43 femmes victimes de violences sexuelles au cours de la crise ; l'avancée des enquêtes sur les crimes commis dans le camp de déplacés de Nahibly en 2012;
- la mise en examen par la justice guinéenne de Moussa Dadis Camara, ex-leader de la junte quinéenne, portant à 14 le nombre de personnes inculpées pour leur responsabilité directe dans le massacre du 28 septembre 2009 (répression sanglante d'une manifestation pacifique) ; la clôture de l'instruction dans l'affaire des victimes de torture en 2010 ; des avancées dans l'instruction de l'affaire de la répression des manifestations de 2007, plusieurs dizaines de personnes ayant bénéficié des cliniques juridiques mises en place par la FIDH et ses organisations membres ; un plaidoyer contribuant à une réforme plus progressiste des Code pénal et Code de procédure pénale;
- des avancées judiciaires au **Mali** suite au dépôt d'une plainte par 33 victimes de Tombouctou et 7associations, dont la FIDH, contre 15 auteurs présumés de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, ainsi qu'au dépôt d'une plainte de la FIDH au nom de 80 victimes de crimes sexuels commis par les groupes armés dans le nord du pays ; la clôture de l'instruction et le jugement prochain de l'ex-président putschiste, Amadou Aya Sanogo et de 17 autres militaires de haut rang pour l'exécution de 23 militaires bérets rouges en 2012 lors de la prise du pouvoir par la junte du CNDRE;
- la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) prévoyant l'ouverture d'une enquête sur les violations des droits humains au Burundi ; l'adoption de sanctions ciblées à l'encontre des acteurs qui contribuent à la violence et l'initiation d'un dialogue inter-burundais ; l'adoption d'une résolution par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), appelant les autorités à autoriser le déploiement d'une mission de la CADHP chargée d'enquêter sur les violations des droits humains ; la suspension de l'aide directe de l'Union européenne au Burundi (Bruxelles maintenant intégralement son soutien financier à la population et son aide humanitaire), en conclusion des consultations ouvertes avec les autorités, conformément aux dispositions de l'article 96 de l'accord de Cotonou ; l'examen du niveau d'indépendance de la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH);
- la décision rendue par la CADHP saisie par la FIDH dénonçant la violation des droits de la Charte africaine par le Soudan s'agissant des détentions arbitraires et actes de torture subis par trois défenseurs des droits humains accusés d'avoir coopéré avec la Cour pénale internationale;
- l'inculpation de Paul Mwilambwe dans l'affaire de l'assassinat des défenseurs congolais (RDC) Chebeya et Bazana devant les juridictions sénégalaises selon le principe de la compétence universelle;
- l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité sur la République centrafricaine mettant en place la Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation des Nations unies en République centrafricaine (MINUSCA) avec un mandat fort en terme de protection des droits humains et de soutien à la lutte contre l'impunité; la création d'une Cellule spéciale d'enquête et d'instruction (CSEI), puis l'adoption de la loi créant la Cour pénale spéciale (CPS) chargée d'enquêter sur les crimes les plus graves commis sur le territoire de la Centrafrique depuis 2003 et de poursuivre leurs auteurs ;
- la condamnation à la prison à vie d'Hissène Habré, ancien président du Tchad, pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et viol, par les Chambres africaines extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises;
- l'adoption par la CADHP de résolutions proposées par la FIDH et ses membres sur les violences sexuelles en Afrique, les violations des droits humains au Burundi, au Soudan du Sud, au Mali, en RDC et en RCA, et sur les **élections** en Afrique ;
- à la condamnation par la CPI de Jean-Pierre Bemba pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en RCA en 2002-2003 ; l'ouverture par la Cour pénale internationale (CPI) des enquêtes sur les crimes commis depuis 2012 en RCA et au Mali; au vote du Conseil de sécurité s'opposant à la suspension des poursuites de la CPI sur la situation au Kenya; au refus par les États parties de faire suite à la proposition initiée par le Kenya et l'Afrique du Sud de réviser l'article 27 du Statut de Rome sur l'absence d'immunité.

Amériques

- l'arrêt du 30 avril 2015 de la Cour suprême de justice de Colombie condamnant María del Pilar Hurtado, exchef du Département administratif de sécurité (DAS) de Colombie, et Bernardo Moreno, ancien secrétaire général de la présidence, respectivement à des peines de 14 et 8 ans de prison. La Cour a condamné Hurtado pour falsification de documents publics, conspiration, détournement de fonds, écoutes illégales de communications et abus de pouvoir. Bernardo Moreno a été condamné pour conspiration, écoutes illégales de communications et abus de pouvoir. Le DAS a eu de longues années les défenseurs des droits humains dans son viseur;
- l'acceptation du phénomène des « falsos positivos » par les autorités colombiennes et de leur ampleur, notamment lors de l'audience initiée par la FIDH devant la Commission interaméricaine des droits de
- le rétablissement par la Cour d'appel de Port-au-Prince, en Haîti, des accusations de crimes contre l'humanité contre Jean-Claude Duvalier et l'ordonnancement d'un supplément d'instruction sur ces crimes ;
- l'essor du débat national sur le rôle de la Cour pénale internationale face aux crimes les plus graves commis au Mexique; l'aveu dans la presse de Calderon, ancien président de la République mexicaine, que des « écarts » ont été commis par les forces publiques dans le contexte de la guerre contre le trafic de drogue; l'aveu du gouvernement mexicain lors d'une audience en présence de la FIDH à la Commission interaméricaine des droits de l'Homme qu'il n'a pas la capacité de poursuivre les responsables des crimes les plus graves commis au Mexique;
- la décision historique de la Cour interaméricaine contre le Chili suite à l'utilisation de la loi antiterroriste pour criminaliser l'action de protestation et de revendication des terres ancestrales de la communauté Mapuche ; l'acceptation par le gouvernement chilien d'étendre les réparations ordonnées par la Cour interaméricaine des droits de l'Homme en faveur des victimes et de leurs familles à l'ensemble des communautés Mapuches auxquelles elles appartiennent;
- la décision le 2 septembre 2015 de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme condamnant l'État chilien dans l'affaire Omar Humberto Maldonado Vargas et autres vs Chili. La Cour a déclaré l'État chilien responsable de l'impossibilité pour les anciens militaires légalistes d'avoir accès à un recours judiciaire effectif aux fins d'annuler les jugements des cours martiales prononcés à leur encontre, et sur la base de confessions obtenues sous la torture. En outre, la Cour a jugé l'État responsable d'avoir retardé pendant 12 ans l'ouverture d'une enquête sur les tortures subies par certains des pétitionnaires ;
- la rencontre entre l'Union européenne (UE) et des représentants de la société civile cubaine à l'occasion de la troisième session des négociations de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'UE et Cuba;
- la création au Honduras d'une unité spéciale de la Fiscalía sur les crimes commis au Bajo Aguán ; l'audit du Compliance Advisor Ombudsman (CAO) qui, dans ses conclusions publiées en janvier 2014 mentionnant les rapports de la FIDH, reconnaît les déficiences dans le traitement par les fonctionnaires de la Banque mondiale de la situation dans la région du Bajo Aquán et émet une série de recommandations ;
- l'attention portée par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale sur les situations au Mexique et en Colombie;
- l'attention portée par la communauté internationale au procès de l'ancien président Rios Montt, accusé de génocide au Guatemala.

Asie

- la libération de dizaines de prisonniers politiques en Birmanie (ex : la libération des défenseurs des droits humains Tun Aung, Thaw Zin, Kyaw Hla Aung et Phyu Hnin Htwe); la libération au Vietnam de Nguyen Huu Cau, condamné à la prison à vie en mai 1983 pour avoir écrit des poèmes qui dénonçaient la corruption et l'abus de pouvoir, accusé d'avoir « porté atteinte à l'image du régime ». La libération dans ce même pays du bloqueur Le Anh Hung, kidnappé le 24 janvier avant d'être envoyé de force au Centre d'aide sociale N°2 de Ung Hoa, un hôpital psychiatrique ; la libération en Iran des avocats pour les droits humains Nasrin Sotoudeh et Mohammad Seifzadeh, respectivement membre et fondateur de l'organisation membre de la FIDH Defenders of Human Rights Center ; la libération sous caution, sur décision de la Cour suprême de Phnom Penh, de Yorm Bopha, une défenseure des droits à la terre au **Cambodge**;
- la levée de la suspension en avril 2015 de la licence d'avocate de Nasrin Sotoudeh décidée par le Barreau iranien en 2014;
- la condamnation le 7 août par les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens de Khieu Samphan, ancien chef d'État, et « Frère N°2 » Nuon Chea, ancien idéologue du régime Khmer rouge, à la prison à vie pour crimes contre l'humanité;
- aux observations finales rendues par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies (27 avril 2015) qui reprennent les nombreuses préoccupations et recommandations de la FIDH et de ses membres sur la situation des droits humains au Cambodge;
- aux observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies qui reprennent les préoccupations et recommandations de la FIDH s'agissant de l'utilisation abusive du crime de lèse-majesté et appelant à l'amendement de l'article 112 du Code pénal en Thaïlande;
- aux décisions du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire (décembre 2015), déclarant arbitraires les détentions en Thaïlande de « Golf » (accusée de lèse-majesté pour avoir joué dans une représentation théâtrale, elle est détenue depuis le 15 août 2014), au Bangladesh de Adilur Rahman Khan, secrétaire d'Odhikar, organisation membre de la FIDH, en Chine de Su Changlan, Ilham Tohti, Chen Kegui, ainsi que celles, en Iran, des frères Khosro Kordpour et Massoud Kordpour (respectivement rédacteur en chef et correspondant de l'agence Mukrian News), de Bahareh Hedayat et de Zeinab Jalalian (décisions du GTDA le 4 Mai 2016), de Bahman Ahmadi Amouee (décision du GTDA en novembre 2013), de Abdolfattah Soltani et de Amir Hekmati (décisions du GTDA en août 2013) et demandant leur libération immédiate;
- au renouvellement des mandats par le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU des Rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en Iran et en Birmanie, conformément au plaidoyer mené notamment par la FIDH; l'adoption de résolutions par l'Assemblée générale des Nations unies sur l'Iran et la Birmanie;
- la création par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies en mars 2013 d'une commission d'enquête des Nations unies sur la situation des droits humains en Corée du Nord, puis la création d'un groupe d'experts chargés de réfléchir à un mécanisme juridique pour établir la responsabilité des dirigeants nord-coréens dans des crimes contre l'humanité;
- l'adoption par le Parlement européen de résolutions dénonçant, conformément aux interpellations de la FIDH et de ses membres, les violations des droits humains en Malaisie, au Cambodge, en Thaïlande, au Bangladesh, en Birmanie, en Iran, au Laos et au Pakistan;
- au soutien par la Médiatrice européenne de la plainte déposée par la FIDH accusant la Commission européenne de mauvaise administration pour son refus de mener une étude d'impact sur les droits humains avant la signature des accords de commerce et d'investissements avec le Vietnam.

Europe et Asie Centrale

- la libération au **Bélarus** d'Ales Bialiatski, vice-président de la FIDH et président de son organisation membre, CDH Viasna, un an et demi avant le terme de sa condamnation politique;
- la libération en Azerbaïdjan des défenseurs des droits humains Khadija Ismayilova, Rasul Jafarov, Intigam Aliyev, Leyla Yunus, Arif Yunusov, Rauf Mirqadirov, Anar Mammadli et Hilal Mammadov, tous détenus arbitrairement;
- au report au Kirghizistan de la présentation devant le Parlement d'un projet de loi portant atteinte à la liberté d'association et aux droits des personnes LGBTI; l'abandon définitif dans ce même pays d'un autre projet de loi dit sur les « agents étrangers », susceptible également de porter atteinte à la liberté d'association ;
- le recueil et la diffusion d'informations sur les lois et pratiques liberticides des autorités russes ont contribué à la pression internationale menant aux mesures d'amnistie pour les membres du groupe Pussy Riot, des manifestants arbitrairement détenus et de l'opposant Khodorkovski;
- la reconnaissance le 8 septembre 2015 par les autorités ukrainiennes de la compétence de la Cour pénale internationale pour les crimes commis durant la répression du mouvement de Maïdan, puis pour les crimes commis sur son territoire à partir du 20 février 2014, y compris à l'Est et en Crimée ;
- au renouvellement par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies du mandat du Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme au Bélarus;
- l'adoption des observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies qui appellent à l'abolition du travail forcé soutenu par l'État, à une meilleure protection des droits des travailleurs et à la garantie du droit syndical, conformément aux conclusions du rapport d'enquête de la FIDH;
- la décision rendue le 6 octobre 2015 par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies jugeant le gouvernement ouzbek responsable des actes de torture et des mauvais traitements subis par la défenseure des droits humains Mutabar Tadjibyeva. Le Comité a demandé l'ouverture d'une enquête et de poursuites pénales à l'encontre des personnes responsables de ces violations graves des droits humains ;
- aux observations finales du Comité des droits de l'Homme des Nations unies sur la Russie qui reprennent les nombreuses préoccupations et recommandations de la FIDH s'agissant notamment : de la présence de forces sous l'influence de la Russie participant au conflit à l'est de l'Ukraine ; de l'impunité des crimes les plus graves commis lors des conflits en Tchétchénie et en Ossétie du Sud; de la prolifération des actes racistes et xénophobes ; des discriminations contre les personnes LGBTI ; des mesures antiterroristes prises en violation des droits humains ; des actes de harcèlement et de violence contre les journalistes et défenseurs des droits humains ; des lois et pratiques attentatoires à la liberté d'expression, d'association et de réunion;
- regain d'attention et de déclarations de l'Union européenne, notamment du Parlement et de la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, sur la situation des « territoires disputés » en Europe de l'Est.

L'ACTION DE LA FIDH AVEC SES MEMBRES EN QUELQUES CHIFFRES

Entre 2013 et 2015, l'action de la FIDH avec ses membres, c'est :

Établissement des faits et alertes

- 146 missions conjointes d'enquête, de plaidoyer et de solidarité
- 33 missions d'observation judiciaire
- 106 rapports d'enquête conjoints FIDH/membres
- 1800 communiqués de presse, lettres ouvertes/fermées et tribunes conjoints FIDH/membres
- **844** appels urgents de l'Observatoire pour la protection des défenseurs

Mobilisation

- 19 campagnes de communication
- 1 962 832 visiteurs et 3 619 291 de pages vues sur le site web de la FIDH
- 178 000 fans Facebook / 568 posts Facebook qui ont atteint 28 millions de personnes et généré plus de 1 327 167 réactions
- 56 000 abonnés sur Twitter / 6 158 tweets qui ont atteint 14 millions de personnes et généré plus de 46 000 retweets
- 48 000 articles mentionnant l'action conjointe de la FIDH et de ses membres sur le web

Plaidoyer

330 représentants d'ONG membres invités à plaider devant les instances intergouvernementales internationales et régionales et mécanismes de protection des droits

Contentieux stratégique

- 110 procédures contentieuses initiées ou soutenues sur des cas concernant les crimes les plus graves, en soutien de près de 1 000 victimes
- 15 saisines initiées ou suivies auprès des mécanismes quasi-judiciaires internationaux et régionaux sur des cas de violations des droits des défenseurs

Soutien à la capacité de protection et d'action des ONG et défenseurs

- 114 assistances matérielles fournies aux ONG et défenseurs pour soutenir leur protection et action Une cinquantaine d'ateliers de formation, d'échanges stratégiques et de partage d'expérience, impliquant des membres et experts de toutes les régions
- 6 Guides/manuels : sur la méthodologie d'enquête à vocation judiciaire ; sur les plaintes et l'admissibilité devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ; sur comment déposer une communication devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ; sur le renforcement des capacités d'action des communautés affectées par des projets d'investissement ; sur les recours existants pour les victimes de violations des droits humains commises par les entreprises; sur Monde arabe: quel printemps pour les femmes?

LES RAPPORTS DE LA FIDH (2013-2016)

AFFAIRE AMESYS - Les victimes attendent des avancées concrètes AMÉRIQUES - Criminalización de defensores de derechos humanos en el contexto de proyectos industriales ; un fenómeno regional en América Latina ANGOLA: « They want to keep us vulnerable »: Human Rights Defenders Under Pressure ARMÉNIE: Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel ASIE - The death penalty for drug crimes ASIE: Asia and human rights: debunking the myths AZERBAÏDJAN: Repression Escalates in Run-up to European Games AZERBAÏDJAN: If you can't beat them, jail them: The case of human rights defender Rasul Jafarov BANGLADESH: Alarming escalation of threats to human rights defenders BAHREÏN: Sentenced to two years in prison for advocating and exercising the right to peaceful assembly BAHREÏN: Imprisonment, torture and statelessness: the darkening reality of human rights defenders in Bahrain BAHREÏN: Human rights in Bahrain: EU must pursue efforts and deepen its search for results BAHREÏN: Failed promises in Bahrain: Human rights violations linger on BEIJING+20: La promesse d'égalité n'a pas été tenue **BÉLARUS**: Forced Labor and the Pervasive Violation of Workers' Rights in Belarus BÉLARUS: Arbitrary Preventive Detention of Activists in Belarus BÉLARUS: Note on political prisoners BIRMANIE - Half empty: Burma's political parties and their human rights commitments BIRMANIE: « FIDH/ALTSEAN BURMA Recommendations concerning EU-Burma investment relations » BOLIVIE: FIDH y APDHB instan a respetar el derecho a la consulta previa, libre, informada, concertada y de buena fe con las comunidades indígenas del TIPNIS BURUNDI: Burundi: éviter l'embrasement CAMBODGE - Briefing note: A mounting Human rights crisis CAMBODGE: Deteriorating Human Rights Situation Calls for Urgent EU Action CAMBODGE: Q&A. Un examen préliminaire devrait être ouvert par la CPI sur les crimes résultant de l'accaparement des terres commis à grande échelle CAMEROUN : Les défenseurs des droits des personnes LGBTI confrontés à l'homophobie et la violence CHINE : China's workers are calling for change. What role should brands play? COLOMBIE: Explotación petrolera en Colombia: informe revela costos humanos y ambientales del oro negro COMPÉTENCE UNIVERSELLE - « Make Way for Justice » : La compétence universelle en 2014 sous la loupe de trois ONG CORÉE DU NORD: The death penalty in North Korea: in the machinery of a totalitarian State CÔTE D'IVOIRE : La lutte contre l'impunité à la croisée des chemins CÔTE D'IVOIRE: Q&A sur l'audience de confirmation des charges contre Laurent Gbagbo CÔTE D'IVOIRE - De la crise post-électorale à la construction d'un État de droit : la nécessaire réforme de la justice militaire CÔTE D'IVOIRE: Choisir entre la justice et l'impunité CÔTE D'IVOIRE: Attaque du camp de Nahibly : une occasion de rendre justice CPI: Pour des droits des victimes plus effectifs devant la CPI - Un point de vue sur les droits des victimes devant la Cour pénale internationale depuis les pays sous enquête devant la CPI CPI: Note de position - Recommandations à la 12^e Assemblée des États Parties CPI: Recommandations de la FIDH à l'occasion de la 13e Assemblée des États Parties de la CPI CPI : 5 mythes à propos de la participation des victimes devant la CPI CPI: Recommendations to the 14th Assembly of States Parties to the Rome Statute of the International Criminal court - The Hague, Netherlands, 18-26 november 2015 CUBA: La UE debe poner a la sociedad civil en el centro de las negociaciones con Cuba DJIBOUTI: Impasse politique et intensification de la répression, à quatre mois de l'élection présidentielle EEAC : Assessing human rights protection in Eastern european disputed and conflict entities ÉQUATEUR: Aumenta la criminalización de la protesta social frente a proyectos extractivos ÉTATS-UNIS: Discrimination, Torture and Execution: A Human Rights Analysis of the Death Penalty in California and Louisiana ÉGYPTE: Position paper on the Constitutional reform ÉGYPTE: Keeping women out - Sexual violence in the public sphere ÉGYPTE: 10 mesures urgentes pour lutter contre les violences faites aux femmes ÉGYPTE: Stifling Egyptian civil society: Sexual violence by security forces surges under el-Sisi ÉGYPTE: Epidemic of sexual violence continues ÉQUATEUR: Criminalización de la protesta social frente a proyectos extractivos en Ecuador ÉMIRATS ARABES UNIS : Criminalising Political Dissent ÉMIRATS ARABE UNIS : Flagrant disregard of fair trial guarantees shown at UAE94 trial ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE - Les États membres de l'UE sous surveillance - Inclure les droits humains dans les stratégies d'investissement : évaluation extrafinancière 2014 des 28 États membres de l'UE EUROPE DE L'EST: Territoires contestés en Europe de l'Est, les droits humains sacrifiés FRANCE - Les liaisons dangereuses d'Orange dans le territoire palestinien occupé FRANCE - Mesures antiterroristes contraires aux droits humains : quand l'exception devient la règle GRÈCE: Report unveils human rights violations stemming from austerity policy GRÈCE-TURQUIE: Frontex entre Grèce et Turquie, la frontière du déni GUATEMALA: Génocide au Guatemala: Rios Montt coupable GUATEMALA: « Más pequenos que David » la lucha de los defensores y defensoras de derechos humanos GUINÉE - Le temps de la justice ? HONDURAS : Elecciones en Honduras: militarización y grave atentado al poder judicial INDE: Behind the showroom: The Hidden Reality of India's Garment Workers INDONÉSIE: No development without rights INDONÉSIE: Will Indonesia's Economic Development come at the expense of human rights IRAN: Death penalty in Iran: a State terror policy IRAN: Rising poverty, declining labor rights IRAN: Report submitted to the Universal Periodic Review IRAN: 25 years after 1988 prison executions, still no justice JAPON: Prison conditions and the death penalty - Report submitted to the UN Human Rights Committee for the ICCPR Review KENYA: One year in office for Uhuru Kenyatta and William Ruto; Human rights record marred by abuses KENYA: Approche des élections générales au Kenya: la justice est la clé pour prévenir la répétition de violences électorales KIRGHIZISTAN : Kyrgyzstan at a Crossroads: Shrink or Widen the Scene for Human Rights Defenders LAOS: Report submitted to the Universal Periodic Review LGBTI: Les droits des LGBTI devant la Cour européenne des droits de l'Homme : une avancée pas à pas LIBYE: Exile or death: violence and collapsed State leave human rights defenders with few options LIBYE: The Amesys Case: the victims anxious to see tangible progress LIGUE DES ÉTATS ARABES: The Arab League and Human Rights: Challenges Ahead MAROC: Un pouvoir judiciaire pleinement indépendant doit être mis en place au Maroc MAROC : Mémorandum sur la réforme du pouvoir judiciaire au Maroc MAROC : Ongoing violations: Morocco should get back on track MAROC: La justice marocaine en chantier: des réformes essentielles mais non suffisantes pour la protection des droits humains MAROC : Entre rafles et régularisations. Bilan d'une politique migratoire indécise MALI : La justice en marche MALI : La paix à l'épreuve de l'insécurité, de l'impunité et de la lutte contre le terrorisme **MEXIQUE** : Informe sobre presunta comisión de crímenes de lesa humanidad en Baja California entre 2006 y 2012 MOLDAVIE: Torture and illtreatment in Moldova including Transnistria: Impunity prevails MMO: Proposed Arab Court of Human Rights: an empty vessel without substantial changes to the draft statute MONDIAL: La prohibition de l'avortement est une violence faite aux femmes NIGERIA: Les crimes de masse de Boko Haram ONU: Entreprises et droits humains : Renforcer les normes et garantir la réparation OUZBÉKISTAN : Uzbekistan's Implementation of the CEDAW OUZBÉKISTAN: Rapport de UBHRRL à l'occasion de l'EPU de l'Ouzbékistan (avec le soutien de la FIDH) PALESTINE (Gaza) - Trapped and punished : the Gaza civilian population under Operation Protective edge PAYS FRANCOPHONES: Les femmes francophones ne sont pas sur un pied d'égalité PÉROU : Informe sobre la situación de La Oroya : cuando la protección de los inversores amenaza los derechos humanos PÉROU: Complejo Metalúrgico de La Oroya: Cuando la inversión se protege por encima de los derechos humanos PHILIPPINES: Human rights defenders at the forefront despite an ongoing culture of violence and impunity RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE : « Ils doivent tous partir ou mourir » RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE : Un pays aux mains des criminels de guerre de la Séléka RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE: Bemba devant la CPI: 15 ans d'action de la FIDH, de l'enquête de terrain aux conclusions du Procureur RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO: Décembre 2013: les massacres des adeptes du Ministère de la restauration à partir de l'Afrique noire RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO: Déni de justice pour les victimes de crimes sexuels RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO: Les victimes de crimes sexuels obtiennent rarement justice et jamais réparation : changer la donne pour combattre l'impunité RUSSIE: Different Forms of Gender Discrimination in Russia: From the Professions Forbidden for Women by the State to Harmful Traditional Practices RUSSIE: Discriminations contre les minorités visibles : Roms, migrants et peuples autochtones RUSSIE : 2012-2013 : Attack on Freedom RUSSIE: Violations of the civil and political rights of minorities, including ethnic groups, migrants, and LGBTI activists; vulnerable women and children; and unlawful limitations on the right to express a critical opinion RUSSIE: Note sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale par la Fédération de Russie RWANDA: Rapport sur le procès de Pascal Simbikangwa RWANDA: Note de situation : Garantir les libertés publiques et individuelles, l'envers du décor SENEGAL : « Je ne veux pas de cet enfant, moi je veux aller à l'école » SOUDAN DU SUD : «We fear the worst »: Breaking the cycle of violence and impunity to prevent chaos SYRIE: Violence against women in Syria: Breaking the silence TADJIKISTAN / RUSSIE: « Whether or not you want to, you have to go » TADJIKISTAN: Positive aspects of new migration policy require implementation TADJIKISTAN: Rapport sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (rapport rédigé par une coalition d'ONG tadjikes avec le soutien de la FIDH) TAÏWAN: The hidden face of Taiwan: lessons learnt from the ICCPR/ICESCR review process TCHAD / SÉNEGAL - L'affaire Hissène habré : vingt ans d'obstination pour la justice TECHNOLOGIES DE SURVEILLANCE : Technologies de surveillance « Made in Europe » : Réguler pour prévenir les violations de droits humains TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ - Les liaisons dangereuses d'Orange dans le territoire palestinien occupé THAÏLANDE: Lèse-majesté detentions have reached alarming levels, new report says THAÎLANDE - Dark ages ; violations of cultural rights under Thaïland's lèse-majesté law TIBET : Authorities must end their crackdown on Tibetan Buddhism TOGO: Démocratie à double vitesse, ambivalence d'un pouvoir qui tergiverse TUNISIE: Les violences sexuelles en Tunisie: après le déni, un début de reconnaissance TUNISIE: Tunisie année 4: il est temps de sortir de l'ornière TUNISIE - Le travail législatif à l'épreuve de la Constitution tunisienne et des Conventions internationales TURQUIE: International Judicial Observation Mission Report on The 16-Year Long Judicial Harassment faced by Ms. Pınar Selek TURQUIE: Human Rights Under Threat TURQUIE: Gezi, One year on: Hunting the protestors down UKRAINE: The forgotten victims **UKRAINE** - Eastern Ukraine : civilians caught in the crossfire **UNION EUROPÉENNE** : Faire progresser la justice : les victimes de crimes internationaux graves dans l'Union européenne UNION EUROPÉENNE -Building trade's consistency with human rights: 15 recommendations to the EU on impact assessments VIETNAM: Violations of the Rights of Women in the Socialist Republic of Vietnam VIETNAM: Blogueurs et cyberdissidents derrière les barreaux : Restrictions à la liberté d'Internet au Vietnam YÉMEN : Key Human Rights Challenges.

LA FIDH VUE PAR...

« Si je suis libre aujourd'hui, c'est grâce notamment à la mobilisation de la FIDH, de mes amis [...] Merci du simple fait que je puisse être parmi vous aujourd'hui, que je sois vivant. »

Mazen Darwish, président du Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression (Syrian Center for Media and Freedom of Expression, SCM), 2016

« La FIDH est importante pour le mandat de Rapporteur spécial des Nations unies, d'abord parce que ce mandat n'existerait pas sans le combat de la FIDH qui a contribué à mettre à nu les atteintes aux droits dont étaient victimes les défenseurs et à mettre en œuvre le concept même de défenseurs. »

Michel Forst, Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, 2015

« J'ai moi-même bénéficié de l'appui de la FIDH. Aussi je souhaite témoigner de l'importance du soutien et de la solidarité qui m'ont été apportés lorsque - comme tant d'autres aujourd'hui - je faisais face à la solitude de mon combat et à l'isolement de la détention. »

Shirin Ebadi, prix Nobel de la paix, présidente de DHRC (Defenders of Human Rights Center), membre de la FIDH

- « Toutes ces années je me suis senti soutenu par la FIDH et chacun d'entre vous personnellement. Si je suis libre aujourd'hui, c'est grâce à vous tous. »
- « C'est votre soutien à tous, toute la mobilisation, nationale et internationale intervenue dès le jour de mon arrestation, qui ont permis ma libération aujourd'hui. »

Ales Bialiatski, vice-président de la FIDH et président de Viasna, 2014

« Nous avons été capables d'avancer dans la plupart de nos enquêtes grâce au soutien de la FIDH sur le terrain [...] Je suis donc vraiment reconnaissante pour le soutien que la FIDH a donné à mon Bureau en particulier, mais aussi à la CPI en général. »

Fatou Bensouda, procureure de la Cour pénale internationale, 2015

« La FIDH est maintenant reconnue comme l'une des organisations de défense des droits humains les plus dynamiques. »

Fondation Ford, 2013

« Je viens d'avoir mon fils Onyx au téléphone cet avant-midi. Entendre sa voix m'a rassuré après ces durs moments d'angoisse vécus ensemble à la suite de son enlèvement et de sa séquestration. Mes pensées vont à vous, car, avec vos messages et conseils de stratégie, vous avez été plus près de moi et de ma famille. Grâce à votre appui, mon enfant est en vie et récupéré par notre petit cercle au pays. Pour toute cette solidarité, je vous dis, au nom de ma famille et au mien propre, Merci. Nous en sommes marqués et vous serons très reconnaissants. »

Paul Nsapu Mukulu, président de la Lique des électeurs (RDC), réfugié en Belgique

« Dans la difficile situation que le REDHAC, mes collègues et ma famille traversons, le soutien moral que vous nous avez apporté est considérable. Le Réseau des défenseurs des droits humains tient à vous exprimer ses plus vifs remerciements pour vos efforts pour la sécurité de nos bureaux, de ma sécurité et celle de mes enfants. Le REDHAC vous remercie également de vos efforts pour l'aider à travailler dans de meilleures conditions. »

Maximilienne Ngo Mbe, directrice exécutive du REDHAC (Cameroun)

« Merci pour toute votre aide et tout votre soutien qui m'ont rendu plus fort et qui ont montré au monde que je n'étais pas seul. »

Nabeel Rajab, secrétaire général adjoint de la FIDH et président du Centre bahreïni pour les droits de l'Homme (BCHR), suite à sa libération en mai 2014

« Dans mon cas je suis sûr que l'action de la FIDH m'a aidé à m'en sortir, sinon j'aurais été assassiné facilement en Colombie pendant mon retour au pays en décembre 1998. »

Luis Guillermo Pérez Casas, avocat des droits humains en Colombie, 2012

Gardons les yeux ouverts



FIDH

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire **Soutenir la société civile** - Des programmes de formation et d'échanges **Mobiliser la communauté des États** - Un lobbying permanent auprès des instances inter-gouvernementales

Informer et dénoncer - Mobiliser l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux.

Le Mouvement mondial des droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales. Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.



CONTACT

FIDH

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme 17, passage de la Main-d'Or 75011 Paris

CCP Paris: 76 76 Z Tel: (33-1) 43 55 25 18 Fax: (33-1) 43 55 18 80

www.fidh.org



CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prevention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 178 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.